

**A\_2022\_3**  
**ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A PLEIN  
TRAITEMENT DE Mme PEQUEUR Bénédicte**

**ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE  
A PLEIN TRAITEMENT DE Mme PEQUEUR Bénédicte,  
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe**

\* \* \* \* \*

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (notamment art. 115) ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'attestation d'isolement du 18 janvier 2022 ;
- Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, Mme PEQUEUR Bénédicte a bénéficié de 5 jours de congé de maladie rémunérés à plein traitement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Mme PEQUEUR Bénédicte est placée en congé de maladie ordinaire à plein traitement du 18 au 24 janvier 2022.

**ARTICLE 2** : Mme PEQUEUR Bénédicte continuera de percevoir l'intégralité de son traitement pendant la période d'arrêt de travail.

**ARTICLE 3** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 21 janvier 2022,

Le Maire,  
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.  
Notifié le .....  
Signature de l'agent :